

## Fiche d'autoévaluation 2019-2020

(A titre indicatif)

La bourse nationale de lycée a pour objet de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.
- 2) les enfants à charges : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataire à votre charge.

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant								
Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2016 à ne pas dépasser	18 105 €	19 497 €	22 281 €	25 763 €	29 245 €	33 424 €	37 601 €	41 780 €

Une simulation du droit à bourse sur le site Internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <http://www.simulbourses.educagri.fr/>

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche :

- Alim'agri : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_11779.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11779.do)
- [http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/eleve-ou-candidat-de-l/demander-une-aide/article/demander-une-bourse-d-etude-sur-316?id\\_rubrique=40](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/eleve-ou-candidat-de-l/demander-une-aide/article/demander-une-bourse-d-etude-sur-316?id_rubrique=40)

### IMPORTANT :

Les élèves actuellement scolarisés en classe de 3ème Education Nationale qui intégreront à la rentrée une classe de seconde professionnelle devront effectuer leurs demandes de bourses entre **le 28 mars et le 4 juillet 2019** auprès de leur établissement d'origine ou directement en ligne.

La décision d'ouverture de droits que vous recevrez par l'Education Nationale sera le seul document qui constituera votre demande de bourses dans le nouvel établissement.